Séance du Conseil général du 8 octobre 2026

Préavis municipal N° 03-2026

Arrêté d'imposition 2027

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition adopté par le Conseil général en juin 2025 arrivera à échéance le 31 décembre 2026. En conséquence, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes requiert un nouvel arrêté pour 2027.

Les comptes 2025 présentent un excédent de charges. Dès lors, la Municipalité, s'appuyant sur le résultat des comptes 2025, propose :

- de présenter un nouvel arrêté pour une année, soit 2027 ;
- que le taux de base pour les impôts Revenu/Fortune PP et Bénéfice/Capital PM demeure à 71% ;
- de réactualiser certains tarifs qui datent de plusieurs décennies afin de s'aligner sur les communes voisines : l'impôt foncier (basé sur l'estimation fiscale des immeubles) est augmenté à CHF 1,25 0/00, l'impôt personnel fixe passe à CHF 10.- par personne majeure ayant son domicile dans la commune au 1er janvier et l'impôt sur les chiens est augmenté à CHF 70.- par chien.
- que les autres impôts en CHF (droits de mutations, successions et donations, complémentaires immeubles PM) restent identiques.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Grandevent :

- vu le préavis n° 03-2026 sur proposition de la Municipalité,
- après avoir entendu le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour :

Décide :

- **d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 tel que présenté.**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 septembre 2026.

Au nom de la Municipalité

La Syndique — La Secrétaire

F. Louys Gasser — S. Natali Wimmer

MUNICIPALITÉ GRANDEVENT